

Règlement intérieur de l'école Municipale de musique d'Allevard **Les objectifs et les missions de l'équipement**

Etablissement de service public, l'Ecole Municipale de Musique d'Allevard s'appuie sur le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et la F.S.M.D-Isère pour l'instant.

L'EMM est gérée par la ville d'Allevard.

L'EMM se doit de participer activement à l'épanouissement de l'individu par le biais d'une pratique artistique axée vers les cours collectifs pour les premières années d'instrument, les cours individuels de 30 à 45 mn suivant le niveau et les pratiques collectives, qui permettent de rassembler, d'échanger et de réaliser le projet personnel de l'élève dans des groupes structurés et productifs (duos, trios, etc, chorale, petit orchestre, sans oublier l'Harmonie), tout en permettant une rencontre des milieux sociaux, des sensibilités et des générations.

Par ses actions, l'EMM doit évoluer dans la commune ainsi qu'avec les autres écoles de musique et participer à la vie du territoire.

Responsable pédagogique : Eric FERRIER
Ecole Municipale de Musique
24, avenue de Savoie – 38580 Allevard-les-Bains
Tél. : 04-76-45-10-79 emmallevard@gmail.com

DISPOSITIONS GENERALES

1. Dans le cadre des activités de l'EMM, votre enfant ou vous-même pouvez être amenés à être photographiés, filmés ou enregistrés. Votre signature vous engage à l'accepter et en autoriser l'exploitation éventuelle (presse, radio, internet, dépliants...). Ces documents ne seront utilisés qu'à des fins de promotion des activités de l'EMM.
2. Du fait de l'inscription, les élèves et les parents/tuteurs légaux pour les élèves mineurs acceptent et signent ce règlement. Chacun s'engage à se conformer aux présentes dispositions.
3. Le présent règlement sera remis à chacun des usagers lors de la première inscription.
4. Le présent règlement sera affiché dans les locaux de l'EMM.
5. Ce règlement a été validé en conseil municipal.
6. Tout affichage sera soumis à l'approbation du Directeur de musique et du chef d'orchestre

MODALITES D'INSCRIPTION ET PRE-INSCRIPTION

1. L'EMM accueille les élèves à partir de 5 ans. Une dérogation, au cas par cas, est néanmoins possible après avis du professeur et du directeur.
2. Les réinscriptions ont lieu en mai et les inscriptions en septembre. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires (sauf remplacements éventuels et les fins de semaines si le début des vacances est un samedi). Les activités reprennent après les inscriptions administratives (avec le directeur, pas les enseignants) et les prises de contact avec les professeurs (le jour de permanence).
3. Un dossier d'inscription devra être rempli pour chaque élève. Il pourra être retiré à l'école de musique lors des journées d'inscriptions.
4. Le dossier complété et accompagné des pièces justificatives demandées devra être déposé à l'accueil de la mairie d'Alleverd par les parents.

COTISATIONS ET FORMALITES

1. Le montant annuel des frais de scolarité est fixé par délibération du conseil municipal. Il est affiché dans les locaux de l'EMM pendant la période de réinscription (en mai). La possibilité de paiement en trois fois est une facilité accordée aux familles.
2. Le tarif sera calculé en fonction du Quotient Familial, sur présentation du document de la caisse d'allocation familiale (ou, à défaut, de l'avis d'imposition de l'année).
3. Une inscription tardive est possible pour l'éveil musical et la F.M. suivant le niveau de l'élève.
4. Les membres de l'Harmonie d'Alleverd bénéficient par convention d'une réduction sur le tarif de l'année.
5. L'engagement est annuel et la cotisation est due en totalité.
6. Les familles doivent fournir toutes les informations utiles (n° de téléphone, adresse, mail...) et communiquer tout changement survenu lors de l'année scolaire, afin de permettre une bonne communication.
7. Toute personne n'ayant pas acquitté ses droits d'inscription ne sera pas admise l'année suivante.

ABSENCE DES ELEVES

1. La présence des élèves est obligatoire à tous les cours dans lesquels ils sont inscrits. Les élèves doivent être assidus et respecter les horaires de cours.
2. Pendant toute la durée de leurs études, les élèves sont tenus de participer aux activités de l'EMM, en particulier aux auditions et concerts qui leur

permettent de produire en public le fruit de leur travail. Ces manifestations font partie intégrante du cursus d'étude.

3. L'absence d'un élève, justifiée ou non, à un cours ne donne lieu à aucun remplacement de cours et à aucun remboursement.
4. En cas d'absence, celle-ci devra être signalée au professeur ou au directeur, par écrit ou par téléphone, qui en informera l'enseignant. A partir de trois absences consécutives non justifiées, l'élève peut être considéré comme démissionnaire.

ABSENCE DES PROFESSEURS

1. Les parents des élèves mineurs doivent accompagner leurs enfants. Ils doivent s'assurer de la présence du professeur.
2. Dans la mesure du possible, le professeur prévient les élèves ou les familles par téléphone de son absence, après en avoir informé le directeur.
3. En cas d'absence ponctuelle d'un professeur (à l'exception d'un congé maladie), le professeur devra proposer des horaires de remplacement aux élèves concernés. Ces horaires devront être validés par le directeur avant de prévenir les élèves.
4. En cas d'absence prolongée de l'enseignant (congé maternité ou autre), l'EMM pourvoira au remplacement dans la mesure du possible.
5. Les absences d'un enseignant ne donnent pas lieu à une réduction de la cotisation des élèves.

DEMISSION

1. La démission en cours d'année doit être notifiée par écrit au directeur de l'EMM
2. Toute année scolaire commencée entraîne le règlement de l'intégralité des droits d'inscription.

LOCATION ANNUELLE D'INSTRUMENTS

1. Durant sa scolarité à l'EMM, l'élève peut bénéficier d'une location d'instrument. Le tarif de location est fixé annuellement par délibération du conseil municipal, et affiché dans les locaux de l'EMM (en mai). Cette location ne sera possible que dans la limite du parc instrumental disponible.
2. Durant la période de location, renouvelable annuellement, l'entretien et la responsabilité du matériel sera à la charge des familles. Elles devront fournir une attestation d'assurance couvrant les risques de vol et de dégradation des instruments.

3. Les instruments devront être rendus dans l'état où ils étaient lors du début de la location (consigné sur un formulaire d'état du matériel) et vérifiés par le professeur et le directeur.
4. Tout achat d'instrument en cours d'année entrainera l'arrêt de la location en fin de mois

UTILISATION DES SALLES

1. Pendant les horaires d'ouverture, les élèves peuvent demander à utiliser une salle pour travailler leur instrument, en accord avec le directeur. Ils en demandent l'ouverture auprès des enseignants ou du directeur. La salle doit être remise en ordre par l'élève et refermée par les enseignants ou le directeur après utilisation.

ASSURANCES ET RESPONSABILITES

1. Les activités de l'EMM d'Allevard sont des activités annexes au régime scolaire et devront être couvertes par l'assurance souscrite par les parents pour leur(s) enfant(s). Les élèves adultes devront être assurés de la même façon. Les cotisations de l'EMM n'incluent aucune garantie individuelle.
2. Quel que soit le lieu, pendant la durée des auditions, concerts, manifestations... les élèves sont placés sous la responsabilité de l'EMM et de son personnel. Les parents des élèves mineurs avant et après ces activités, retrouvent la responsabilité de leurs enfants.
3. L'EMM est assurée contre les risques encourus dans son enceinte et uniquement pendant les heures de cours.
4. Les parents demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants et dès la fin des cours. La responsabilité de l'EMM n'est plus engagée en cas de sortie des élèves entre deux cours et en dehors du bâtiment. Les enseignants ne sont pas tenus à la surveillance des élèves avant et après les cours, les locaux de l'EMM n'étant ni une garderie ni une aire de jeux.
5. Les élèves des classes d'éveil doivent être accompagnés et repris obligatoirement ou par les parents, ou toute personne déléguée par eux, directement auprès des professeurs et/ou du directeur.
6. Les détériorations ou dégradations du matériel seront à la charge des personnes reconnues responsables.
7. L'EMM dégage toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels appartenant aux élèves ou à toute autre personne à l'intérieur des locaux où lors de manifestations organisées par elle.

